ENTRE 2 RONDES

LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 129 • Avril 2020

Nous sommes là pour vous... partout au Québec!

Merci aux travailleurs de la sécurité, ils sont présents sur la première ligne partout au Québec.

Des gens de coeur !

Syndicat de la sécurité privée au Québec

Le syndicat qui négocie votre décret.

INFO COVID-19 • ÉDITION SPÉCIALE

Bravo à nos membres de la Sécurité! Ceux-ci effectuent un travail de première ligne durant la pandémie.

Un travail stressant, éprouvant et inquiétant, nous avons fait parvenir à l'A.P.A.S. une demande de prime de risque, la réponse ; ça demeure à la discrétion de chaque compagnie (inacceptable). Ensuite, nous avons produit un communiqué de presse ainsi que plusieurs entrevues dans les médias écrits , parlés et télévisuels, pour faire connaitre l'importance d'une prime de risque pour nos membres : notre directeur Dominic Lemieux a donné une belle entrevue sur ce sujet, nous poursuivons toujours le combat avec acharnement.

Les travailleurs de la Sécurité demeurent les grandes oubliés de toutes les mesures de notre gouvernement, cela n'est pas acceptable.

La FTQ et le Syndicat des Métallos pressent le gouvernement et les agences de Sécurité de reconnaître les risques auxquels sont exposés les agents dans l'exercice de leurs fonctions, non seulement ceux postés dans les hôpitaux, les résidences pour personnes âgées et autres milieux de soin, mais aussi partout où leur santé et leur sécurité peuvent être compromises. Au moment d'écrire ces lignes, nous effectuons toujours des représentations pour l'obtention d'une prime, consultez notre site web pour suivre les développements au : www.uasq8922.org

Totalement inacceptable comme situation !

Patrick Pellerin, Président

La FTQ et les Métallos demandent une prime pour les travailleurs de la sécurité privée

Québec doit reconnaître les risques auxquels sont exposés les agents de sécurité

Montréal, le 6 avril 2020. – C'est avec effroi que les travailleurs du Québec, et plus particulièrement les 15 000 agents de sécurité, ont pris connaissance de l'attaque sauvage dont a été victime un des leurs dans l'exercice de ses fonctions au Walmart de Sherbrooke au cours de la fin de semaine.

La FTQ et le Syndicat des Métallos pressent le gouvernement et les agences de sécurité de reconnaître les risques auxquels sont exposés les agents dans l'exercice de leurs fonctions, non seulement ceux postés dans les hôpitaux, les résidences pour personnes âgées et autres milieux de soin, mais aussi partout où leur santé et leur sécurité peuvent être compromises.

La majorité des travailleurs de la sécurité privée n'ont accès à aucun programme d'aide aux travailleurs des services essentiels, ni à aucune prime de risque ou de reconnaissance. Alors que maintenant tout le Québec est à risque. À ce sujet, le directeur national de la santé publique, le docteur Horacio Arruda, mentionnait que toute personne qu'on ne connaît pas doit être présumée porteuse de la COVID-19. *« Il faut reconnaître le travail des agents de sécurité et le risque auxquel ils sont confrontés dans la situation actuelle. Ces travailleurs doivent avoir accès à une vraie prime de risque, tout comme les travailleurs de la santé. C'est une question de gros bon sens»,* fait valoir le président de la FTQ, Daniel Boyer.

« La tension monte, nos membres peuvent en tout moment être exposés au virus, ils doivent composer avec des gens stressés, souvent irrationnels. Il faut soutenir les travailleurs de la sécurité avec des équipements de protection appropriés dans la mesure du possible et reconnaître le risque auquel ils sont exposés », affirme le président de la section locale 8922 représentant 15 000 agents de sécurité au Québec, Patrick Pellerin.

À l'heure actuelle, un agent de sécurité gagne 18,04 $ l'heure au Québec. *« L'intention était bonne, mais le gouvernement a raté la cible pour les agents de sécurité. Certes, la sécurité figure sur la liste des métiers admissibles à la bonification, mais dans les faits, les agents n'y auront même pas accès. L'argent ne fera certes pas la différence pour le confrère qui se bat pour sa vie présentement. Mais cela démontre qu'on a collectivement un minimum de respect et de reconnaissance pour tous ces agents qui prennent des risques pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement de notre société dans cette période trouble »*, lance le directeur québécois des Métallos, Dominic Lemieux.

La FTQ, la plus grande centrale syndicale au Québec, représente plus de 600 000 travailleurs et travailleuses. Le Syndicat des Métallos représente plus de 15 000 agents de sécurité au Québec.

Pandémie de la covid-19

Restructuration pour le maintien du service aux membres

En raison de l'actuelle pandémie de la covid-19, tous nos services sont opérationnels à l'exception de nos bureaux.

Vous pourrez nous contacter par téléphone au 514-222-7702 ou 514-622-3094.

Nous vous invitons à consulter notre site internet, www.uasq8922.org, afin d'obtenir tous nos numéros de téléphone ainsi que nos adresses courriels.

Réclamation d'assurance

Nouvelle procédure afin d'assurer le traitement de vos réclamations.

Les membres devront soumettre leurs réclamations d'assurance sur le portail de réclamation au https://www.uasq8922.org ou les soumettre par courriel.

Pour les réclamations de Postes Canada : aucune garantie de délai.

Déclaration de risque

Le syndicat a des comités de santé et sécurité au travail pour s'assurer que l'employeur fasse son travail de prévention et nous vous encourageons à déclarer tout risque à partir de notre site web https://www.uasq8922.org. C'est ainsi que nous faisons une gestion proactive et utile des cotisations syndicales. Comme la situation évolue à chaque jour, nous allons également faire évoluer nos mesures. Pour vous tenir au courant, nous vous encourageons à consulter périodiquement notre site web www.uasq8922.org .

Nous sommes désolés pour cet inconvénient hors de notre contrôle.

Merci de votre compréhension.

Santé sécurité au travail
Covid-19

Bonjour confrère, consœur,

Depuis le début de la pandémie COVID-19, nous avons dû intervenir auprès de plusieurs employeurs. Les points les plus discutés sont la distanciation sociale et la désinfection des lieux de travail.

Dans un premier temps, j'aimerais porter à votre attention que le **deux mètres** s'applique pour TOUS les travailleurs ainsi que votre employeur. De plus, le chef de poste ne peut lui aussi se soustraire de cette obligation.

Voici quelques exemples où nous sommes intervenus; les comptoirs de la réception de certains commerces ne permettaient pas de faire respecter la distanciation. L'employeur a dû, après avoir fait l'analyse de risque, demander à son client de faire installer un plexiglas.

Dans d'autres cas, un cordon a été installé pour éviter que les clients ne s'approchent trop de l'agent.

Dans d'autres milieux de travail, les agents qui font des interventions physiques n'avaient pas de masque ou encore la quantité n'était pas suffisante et les gants n'étaient pas toujours disponibles. Les employeurs ont dû mettre des mesures en place et aviser leurs clients que sans ces équipements les agents ne feraient pas d'intervention physique.

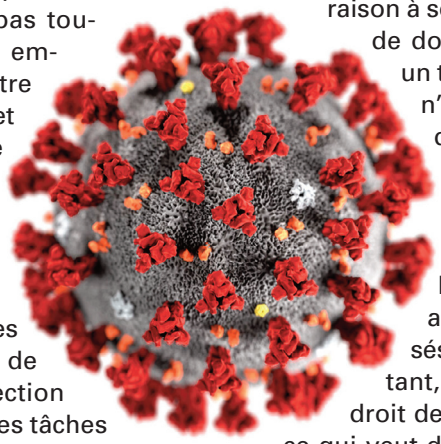

Il va sans dire, que, si les employés du client ont de l'équipement de protection puisqu'ils font les mêmes tâches que les agents ou que les deux mètres ne peuvent être respectés, à plus forte raison les agents devraient avoir le droit aux mêmes protections!

De plus, si, dans le cadre de votre travail vous effectuez de la patrouille ou de l'escorte, rappelez-vous que deux personnes ne peuvent se retrouver en même temps dans le véhicule, puisque la distanciation sociale ne serait pas respectée.

Pour ce qui est de la désinfection du milieu de travail, plusieurs questions nous sont demandées à cet effet et sur ce qui devrait être utilisé comme produit et à quelle fréquence. Premièrement, votre employeur a l'obligation de s'assurer que les milieux de travail sont propres et régulièrement nettoyés et ce, même sans Covid-19.

Néanmoins, dans la situation actuelle de pandémie, votre employeur doit faire un effort supplémentaire afin de s'assurer que les lieux du travail sont désinfectés de façon beaucoup plus rigoureuse que d'habitude. Le seul fait de se décharger de cette obligation en ce déresponsabilisant sur le fait que son client ne fait rien n'est aucunement une raison valable au sens de la Loi sur la santé et sécurité au travail.

Votre employeur doit prendre les mesures appropriées pour faire entendre raison à son client, car le fait de donner un contrat à un tiers (sous-traitant) n'exclut pas le client de ces dites obligations en matière santé et sécurité au travail.

Pour ce qui a trait aux produits utilisés comme désinfectant, l'employeur a le droit de choisir le moyen, ce qui veut dire qu'il peut utiliser le produit qui convient comme désinfectant. Évidement plusieurs produits peuvent être utilisés, par contre il faut que votre employeur s'assure que le produit qu'il utilise soit un désinfectant, évidemment.

Sur ce point le gouvernement du Canada a publié sur son site internet **la méthode de désinfection de surface dure et les mains**.

Voici un des désinfectants recommandés pour les surface dures;

•de l'eau de Javel diluée, préparée selon le mode l'emploi sur l'étiquette, ou dans une proportion de 1 c. thé (5 mL) par tasse (250 mL) **OU** 4 c. thé (20 mL) par litre (1000 mL). Cela suppose que l'eau de Javel contienne de l'hypochlorite de sodium à 5 %, pour donner une solution d'hypochlorite de sodium de 0,1 % (source : site internet **Hygiène et les désinfectants pour les mains.**

Une bonne hygiène peut contribuer à réduire le risque d'infection ou de propagation de l'infection à d'autres personnes :

- lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes, surtout après être allé aux toilettes. Lors de la préparation des aliments, utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à du savon et à de l'eau.

Pour plus d'information pour la liste des désinfectants vous pouvez vous rendre à cette adresse; https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19.html.

N'oubliez pas que vous pouvez à tout moment remplir une **Déclaration de risque en ligne sur notre site internet** au; https://www.uasq8922.org

Je vous souhaite bonne chance à vous et votre famille dans cette dure lutte.

La prévention est l'affaire de tous !

Guy Doré
Vice-Président
Responsable santé et sécurité au travail

INSPQ INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique en santé au travail

Recommandations intérimaires concernant les policiers et agents de sécurité

Mise à jour : 1er avril 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de :

1. S'assurer qu'en tout temps la sécurité des policiers et agents de sécurité ne doit pas être compromise ou diminuée par le port des équipements de protection pour la Covid-19 et que l'évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention.
2. Favoriser le respect des consignes données aux employés qui doivent s'isoler à la maison et lorsque possible, favoriser le télétravail pour certaines tâches.
3. Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent de la toux, de la fièvre ou des difficultés respiratoires
   - Si un travailleur ou un prévenu commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail, avoir une procédure pour permettre de l'isoler dans un local ou de lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical). Appeler le 1 877 644-4545.
4. Faire la promotion des mesures d'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).
5. Faire la promotion des mesures et l'application de l'hygiène et de l'étiquette respiratoire (tousser ou éternuer dans son coude replié ou dans un mouchoir, jeter le mouchoir, se laver les mains dès que possible).
6. Favoriser les mesures de distanciation sociale (ex. : télétravail, barrières physiques) et, dans la mesure du possible, respecter une distance de 2 mètres entre les personnes. S'il est impossible de maintenir une distance de 2 mètres en tout temps, des adaptations peuvent être apportées, comme :

   Pour les tandems en auto-patrouille (moins de 2 mètres), privilégier les mesures suivantes :

   a. Appliquer de façon stricte l'exclusion du milieu de travail pour les personnes présentant de la toux, de la fièvre ou des difficultés respiratoires;
   b. Privilégier des tandems stables pour éviter la multiplication des interactions;
   c. Conserver la même position, conducteur ou co-pilote, pour tout le quart de travail, autant que possible;
   d. Éviter de partager du matériel et des équipements (tablettes, crayons, appareils de communication tels que micro, porte-voix, etc.);
   e. Nettoyer le tableau de bord, le volant, le bras de transmission et les instruments du véhicule avec des lingettes pré imbibées régulièrement durant le quart de travail, et particulièrement dans le cas où une rotation de conducteurs et de co-pilotes devient nécessaire;
   f. Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule.

7. Désinfecter les salles à manger après chaque repas et les installations sanitaires quotidiennement avec le produit de désinfection utilisé habituellement.
8. Nettoyer minimalement à chaque quart de travail ou lors d'un changement d'utilisateur de l'espace de travail les surfaces (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, équipements policiers, accessoires informatiques, etc.)

fréquemment touchées avec le produit d'entretien utilisé habituellement. Pour les véhicules, procéder minimalement entre chaque quart de travail à un nettoyage.

a. Ajouter une désinfection :
   - Idéalement deux fois par jour dans les aires où la clientèle circule;
   - Dans les cellules ou la salle d'interrogatoire, entre chaque prévenu;
   - Dans les véhicules après qu'une personne symptomatique ait été transportée.

9. Retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail, les placer dans un sac de plastique ou de tissu fermé et procéder au lavage à l'eau chaude avec le savon à lessive habituel, idéalement au travail. Si les vêtements doivent être lavés à la maison, ils peuvent être lavés avec ceux de la famille à l'eau chaude avec le savon à lessive habituel. Par contre, les vêtements de travail doivent être transportés dans le sac de plastique ou de tissu fermé, lequel ne doit pas être ouvert par une autre personne de la famille. Éviter de secouer le sac ou le linge au moment où il est placé dans la laveuse.
10. Disposer d'un plan de lutte contre les infections adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application.

Mesures de prévention en cas d'intervention auprès d'une personne ou d'un groupe

1. **Dans la mesure du possible, garder une distance minimale de deux mètres avec les personnes, ou réduire la durée d'intervention, si à moins de deux mètres :**
   - Une intervention à deux mètres des personnes ne nécessite pas de mesures supplémentaires;
   - Une intervention brève (moins de 10 à 15 min.) à moins de deux mètres, avec la personne, ne nécessite pas de mesures supplémentaires (p. ex. : constat de vitesse). Veiller au lavage des mains après l'intervention.
2. **Si la situation risque de nécessiter une intervention longue (plus de 10 à 15 min.) ou une intervention brève avec un niveau d'agressivité élevé** (p. ex. : crachat, morsure), qui doit se faire à moins de deux mètres des personnes (les activités de bertillonnage et de passation d'alcootest font partie de cette catégorie, s'il est impossible de maintenir la distance de deux mètres ou plus) :
   - Porter un masque de procédure (chirurgical), une protection oculaire et des gants;
     - Une visière qui recouvre entièrement le visage jusqu'au menton pourrait être envisagée, en remplacement de la protection oculaire.
   - Retirer les gants, la protection oculaire et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire[1] et les disposer dans la poubelle fermée (si disponible sur place) ou dans des contenants ou sacs refermables, réservés à cet effet, puis les jeter à l'arrivée au poste;
   - Désinfecter l'équipement réutilisable (p. ex. : protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement;
   - Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention;
   - Si la personne présente des symptômes (toux, fièvre ou difficulté respiratoire) et qu'un contact peau à peau se produit, appeler le 1-877-644-4545 pour savoir s'il y a lieu de s'isoler.

Cette recommandation s'applique, par mesure de prudence, en raison du caractère imprévisible de ce type d'intervention dans un environnement non contrôlé et auprès de personnes pour lesquelles il peut être difficile d'obtenir des informations fiables.

Pour le transport d'un prévenu dans le véhicule policier :

- Si la personne tousse, présente des difficultés respiratoires ou de la fièvre (ou des frissons), lui faire porter un masque de procédure (chirurgical) durant le trajet routier. En l'absence de collaboration ou s'il y a intolérance du masque (p. ex. : difficulté respiratoire) et en l'absence de cloison entre les sièges avant et arrière, conserver le masque de procédure (chirurgical) et la protection oculaire portée par les policiers, durant le trajet.

---

[1] Retirer les gants, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique, retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.

Intervention au domicile d'une personne sous investigation, d'un cas probable ou confirmé de COVID-19 ou d'une personne qui présente des symptômes (toux, fièvre ou difficulté respiratoire) :

- Si doit intervenir à moins de 2 mètres du cas, AVANT d'entrer dans la chambre ou dans la pièce où se trouve le cas, porter un masque de procédure (chirurgical), une protection oculaire et des gants. S'assurer de porter une chemise à manche longue (plutôt qu'à manche courte) pour couvrir la peau ;
  - Une visière qui recouvre entièrement le visage jusqu'au menton pourrait être envisagée en remplacement de la protection oculaire.
- Retirer les gants, la protection oculaire et le masque de procédure (chirurgical) de façon sécuritaire en quittant la pièce, et en disposer sur place (si poubelle fermée sans contact avec les mains disponible) ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter à l'arrivée au poste sans les ouvrir ;
- Désinfecter l'équipement réutilisable (ex.: protection oculaire, si réutilisable) avec un produit adapté à l'équipement ;
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention ;
- Si un contact peau à peau se produit avec un cas probable ou confirmé de COVID-19, appeler le 1-877-644-4545 pour savoir s'il y a lieu de s'isoler.

Pour les interventions de réanimation cardiorespiratoire (RCR et DEA) :

- En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique de la région, les policiers DEA et les premiers intervenants doivent suivre les directives de la Directrice médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence.

Groupe de travail Santé SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

AUTEUR
Groupe de travail SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

Québec

En cette période difficile que nous vivons tous, vous ne pouvez pas malheureusement vous présenter au bureau du Syndicat pour vos réclamations d'assurance. C'est pourquoi nous vous invitons à utiliser notre portail d'assurances via notre site internet. Vous trouverez les détails ci-dessous.

Réclamation d'assurance
Nouvelle procédure afin d'assurer le traitement de vos réclamations

Les membres devrons soumettre leurs réclamations d'assurance sur le portail de réclamation au https://www.uasq8922.org ou les soumettre par courriel à: smartin@uasq8922.org. Tout ce dont vous avez besoin est votre numéro de membre Métallos et les 3 derniers chiffres de votre numéro d'assurance sociale (NAS).

Pour les réclamations de Postes Canada : aucune garantie de délai.

En raison de l'actuelle pandémie de la Covid-19, tous nos services sont opérationnels à l'exception de nos bureaux.

Vous pourrez nous contacter par téléphone au 514-222-7702 ou 514-622-3094.

Nous vous invitons à consulter notre site internet, www.uasq8922.org, afin d'obtenir tous nos numéros de téléphone ainsi que nos adresses courriels.

Le 6 avril 2020

Une prime de risque pour les agents de sécurité

Alors qu'un agent de sécurité repose dans un état critique à l'hôpital après avoir été victime d'une attaque sauvage dans l'exercice de ses fonctions, la FTQ et le Syndicat des Métallos pressent le gouvernement et les agences de sécurité de reconnaître les risques auxquels sont exposés les agents dans l'exercice de leurs fonctions, non seulement ceux postés dans les hôpitaux, les résidences pour personnes âgées et autres milieux de soin, mais aussi partout où leur santé et leur sécurité peuvent être compromises.

Or, les agents de sécurité n'ont accès actuellement à aucune prime de risque et à aucune bonification de leur salaire. Ces derniers sont malheureusement exclus du Programme d'aide aux travailleurs des services essentiels, parce que le revenu d'un agent de sécurité à plein temps est à peine plus élevé que le seuil pour avoir droit à la bonification de 100 $/semaine.

On vous invite à lire et à partager le communiqué de presse. Le gouvernement et les agences de sécurité doivent entendre le message!

Demandes à la Prestation canadienne d'urgence

C'était aujourd'hui la première journée pour demander la Prestation canadienne d'urgence.

Elle est destinée à tous ceux qui ont perdu des revenus en lien avec la COVID-19.

La prestation est de 2000 $/4 semaines, pendant 4 mois.

Les inscriptions se font en fonction du mois de naissance :

- janvier-février-mars : **lundi**;
- avril-mai-juin : **mardi**;
- juillet-août-septembre : **mercredi**;
- octobre-novembre-décembre : **jeudi**;
- Tous les mois : **vendredi, samedi, dimanche**.

On peut aussi faire la demande par téléphone au 1 800 959-2041.

Si vous avez déjà fait une demande d'assurance-emploi depuis le 15 mars dernier, elle sera AUTOMATIQUEMENT acheminée pour traitement à la PCU.

Le dépôt direct devrait normalement être fait en 3 à 5 jours.

Le premier ministre a laissé entendre que les critères pourraient être assouplis, notamment afin qu'elle soit versée à des travailleurs à temps partiel ou des travailleurs autonomes qui ont vu leurs revenus réduits sans être complètement arrêtés.

Plus de détails seront transmis dans les prochains jours.

VOICI UNE PARTIE DES SERVICES OFFERTS. QUI CONTACTER ?

DÉLÉGUÉS DE GRIEF

Cell. : 514 771-8922

Cell. : 819 244-6989

Cell. : 514 718-8922

Cell. : 514 984-8922

Cell. : 514 709-8922

Cell. : 819 661-6292

REPRÉSENTANT SST

418 622-8044, p. 322
1 800 361-2914
Cell. : 418 576-2778

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Abitibi
Cell. : 819 218-4183

Bas St Laurent • Gaspésie
Cell : 1 800 361-2914

Côte-Nord
Cell. : 418 293-7226

Gatineau
Cell. : 819 661-6292

Laurentides • Lanaudière
Cell. : 450 758-5729

Mauricie • Sherbrooke
Centre-du-Québec
Cell. : 819 266-8922

Montréal Est • Laval
Cell. : 514 894-8922

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX

Montréal Ouest • Rive-Sud
Cell. : 514 707-8922

Québec
Cell. : 418 509-3939

Saguenay • Lac St-Jean
Cell. : 418 944-8922

DÉLÉGUÉS, SIGNALISATION ROUTIÈRE

Secteur de Québec
Cell. : 581-309-8922

Secteur Montréal
Cell. : 514 977-9980

RECRUTEMENT

Cell : 514 978-8922

DÉLÉGUÉS SOCIAUX

Bas Saint-Laurent
Gaspésie
Cell. : 418 714-2622

Côte-Nord
Cell. : 418 293-7226

Québec
Cell. : 418 569-1907

En raison de l'actuelle pandémie de la covid-19, tous nos services sont opérationnels, à l'exception de nos bureaux. Vous pourrez nous contacter par téléphone au :

514 222-7702 ou 514 622-3094

Nous vous invitons à consulter notre site internet, www.uasq8922.org, afin d'obtenir tous nos numéros de téléphone ainsi que nos adresses courriels. Merci.

NOUS AIMERIONS AVOIR DES NOUVELLES DE VOUS!

Faites-nous parvenir vos faits cocasses, des histoires ou des faits vécus au Comité du journal. Nous vous invitons à utiliser notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal syndical! **journal8922@uasq8922.org** Visitez notre site web! **www.uasq8922.org** !

ENTRE 2 RONDES
est publié par le Comité d'information du syndicat et expédié à tous les membres syndiqués de la Section locale 8922, située au 4115, rue Ontario Est, bureau 310, Montréal (Québec) H1V 1J7.

Tirage : 14 000 exemplaires
Dépôt à la Bibliothèque du Québec
Numéro 129 avril 2020
Poste-Publication no 4102000

Membres du Comité :
Guy Doré, Marc Lacasse, Patrick Pellerin.

Note : Dans le texte le masculin est utilisé dans le seul but d'en faciliter la lecture.